



Prangins, le 13 décembre 2018

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du jeudi 13 décembre 2018

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, **PRESIDENTE** du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Communications du Bureau du Conseil
- 4) **Préavis municipal N° 34/18**
Réponse à la motion de Monsieur Yvan Buccioli "Pour la modification, le cas échéant définition, du périmètre d'urbanisation dans le plan directeur communal de Prangins"
- 5) **Préavis municipal N° 33/18**
Budget 2019
- 6) Communications de la Municipalité
- 7) Annonce des préavis à venir
- 8) Propositions individuelles et divers
- 9) Contre-appel

- La **PRESIDENTE** salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

1/ Appel

Avec 49 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 48 voix, la **PRESIDENTE** ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Giovanna Bachmann, Karine Ferroni-Sayag, Anne-Lise Müller, Liliane Gavillet ainsi que MM. Philippe Humm et Alain-Valéry Poitry.

2/ Adoption de l'ordre du jour

La PRESIDENTE annonce la suppression du point 3 « Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 4 décembre 2018 ». Celui-ci sera transmis aux membres du Conseil pour le 31 décembre 2018 et sera approuvé lors de la séance du jeudi 21 février 2019.

L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté à l'unanimité.

3/ Communications du Bureau du Conseil

LA PRESIDENTE annonce 4 démissions au sein du Conseil intercommunal du Conseil régional.

MM. André Fischer et Yvan Buccioli démissionnent de leurs fonctions de délégué du Conseil intercommunal du Conseil régional pour le conseil communal de Prangins.

MM. Walter Hediger et Henri Haymoz démissionnent de leurs fonctions de délégué suppléant du CI du CR pour le 31 décembre 2018.

LA PRESIDENTE lit les courriers.

4/ Préavis municipal N° 34/18

Réponse à la motion de Monsieur Yvan Buccioli "Pour la modification, le cas échéant définition, du périmètre d'urbanisation dans le plan directeur communal de Prangins"

La PRESIDENTE appelle M. Walter Hediger, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Hediger lit les conclusions de la commission.

Amendement

Les conclusions du rapport préavis 34/18 sont augmentées de la décision suivante :

Le point 1 du rapport-préavis reste **inchangé** ;

Le point 2 devient :

« d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Canton en vue du retrait définitif de la planification du pôle de développement stratégique, situé sur les parcelles concernées (103-104 et ss.), dans le plan directeur cantonal >>

Le point 2 du rapport-préavis devient **le point 3**.

M. le Syndic annonce que la Municipalité accepte cet amendement.

Mme Christin remercie la commission pour cet amendement qui va dans le sens de la démarche de la Municipalité qui avait renoncé en septembre 2018 au développement du concept de la Route de Distribution Urbaine (RDU) et d'un nouveau quartier sur des terres agricoles au nord de la Route de l'Etraz. Ceci a été annoncé aux différents partenaires telles les communes concernées et le service du développement territorial cantonal. Il a été demandé que ces terres agricoles ne figurent pas dans la liste des mesures d'urbanisation, soit dans les planifications de nouveaux quartiers du périmètre compact d'agglomération, planification qui prévoyait l'accueil de 2'000 nouveaux habitants à l'horizon 2040. Cette décision a été communiquée au Canton qui a pris acte de cette décision et qui en est satisfait. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), ces zones agricoles de « bonne qualité » doivent être préservées et ne doivent pas être urbanisées en priorité. L'amendement favorise donc cette décision.

Mme Christin, à l'aide d'une carte du périmètre compact d'agglomération projetée, explique les incidences de cette décision sur les prochaines planifications.

M. François Krull cite le deuxième paragraphe de la page 1 du rapport de la commission : « La motion fait suite à la volonté exprimée par le Conseil...afin d'achever les études en cours sur la révision du PGA. » Il souhaite savoir de qui parle-t-on en terme de réappropriation. S'agit-il d'une réappropriation par rapport au droit cantonal ou par rapport à un Conseil régional qui se serait trop immiscé dans ce dossier ?

M. Yvan Buccioli, qui est à l'origine de l'interpellation du PGA, souhaite répondre à M. Krull. L'idée découle des programmes politiques de législature dans lesquels se retrouve une volonté de maîtriser le développement de l'urbanisation. Il souhaitait inviter la Municipalité à réfléchir au propre développement urbain pranginois avec une idée de maîtrise.

M. Krull n'est pas satisfait de la réponse dans son entier. Il aimerait savoir qui a perdu la maîtrise du développement.

M. Buccioli répond que les planifications ont été établies de concert par la commune de Prangins, les communes du Schéma Directeur d'Agglomération Nyonnaise et le Canton. Les changements apportés par la modification de la LAT à partir du 1^{er} mai 2014 ont clairement « déconstruits » ce type de planification. M. Buccioli pense qu'il est nécessaire de « reprendre la main » à ce sujet. Il précise donc que c'était au profit de la Municipalité de Prangins, du Conseil régional et du Canton que cette maîtrise a été perdue.

M. Peter Dorenbos fait remarquer que le point 2 est devenu le point 3 mais que le point 3 a été modifié. Il demande s'il s'agit d'un sous-amendement ou d'une erreur de frappe.

M. Hediger indique que c'est une erreur de frappe.

Vote

**L'amendement est accepté
par 46 oui et 2 abstentions**

Le préavis municipal ayant été amendé, M. Hediger ne lit pas les conclusions de la Municipalité.

Madame la PRESIDENTE procède donc au vote.

**Le préavis n° 34/18, tel qu'amendé,
est accepté par 47 oui et 1 abstention**

**5/ Préavis municipal N° 33/18
Budget 2019**

La PRESIDENTE appelle M. Jean de Wolff de Moorsel, président de la Commission des Finances (COFIN).

M. de Wolff de Moorsel annonce une erreur à la page 5, au paragraphe « Frais de transports, enlèvement et élimination Ordures.

A la phrase : « En effet, si l'amendement N°5... », il faut lire l'amendement N°6 et non l'amendement N°5.

M. de Wolff de Moorsel lit les conclusions du rapport de la commission des Finances.

M. le Syndic souhaite faire quelques remarques de forme sur le rapport.

A la page 4, concernant l'amendement N°4 et l'amendement N°6 et la limite de dépassement de CHF 35'000.-, il précise que cette limite pour les montants d'investissement est fixée à CHF 50'000.- pour le budget de fonctionnement. La limite de CHF 35'000.- concerne le montant maximal pour les dépassements imprévisibles et extraordinaires.

A propos de l'amendement N°6, sur le compte 450-3114, celui-ci correspond au chapitre « Ordures ménagères et déchets » et non « Entretien des réseaux routiers ».

La PRESIDENTE commence la lecture du Budget 2019

CHAPITRE 1 - Administration générale

Point 10 - Autorités

Point 11 – Administration

Point 13 - Service du personnel et assurance

Point 14 - Service des intérêts régionaux

M. Jean-Marc Bettems souhaiterait connaître la justification de l'augmentation du budget du compte « 140.3146 - Mise sur pied d'un programme de lutte contre les plantes invasives chez les privés et au niveau communal ».

Mme Christin répond qu'un programme a été mis en place par le Canton avec une personne du Canton disponible pour présenter des mesures efficaces et volontaristes cantonales. Mme Christin précise que les plantes invasives sont nocives pour la biodiversité.

La PRESIDENTE continue la lecture

Point 15 & Point 16

Affaires culturelles et de loisirs

M. Bettems aimerait avoir un complément d'information concernant le compte « 150.3119 – Achat de collections »

M. Igor Diakoff indique que la nouvelle commission culturelle a établi un plan d'action basé sur 3 axes :

1. Encourager les activités culturelles pour des activités de qualité
2. Soutenir financièrement ces activités
3. Enrichir les biens culturels.

Le montant mentionné correspond à un projet, prochainement présenté en commission culturelle, par l'acquisition d'un bien artistique pour l'enrichissement culturel. Ce projet porterait sur la réalisation d'une sculpture cinétique qui reprendrait les « points forts » de Prangins. La commission culturelle se prononcera prochainement sur ce projet.

Point 18 - Transports publics

M. Jacques Auberson souhaiterait obtenir quelques éclaircissements pour le compte 180.3188 – Frais de transport (ligne 805)

M. le Syndic répond que ce montant correspond à une évaluation réaliste pour financer la ligne 805. La diminution observée au regard des années précédentes est le fruit de négociations avec la commune de Nyon. La Municipalité pense que les coûts de cette ligne, intercommunale, doivent être répartis en fonction des kilomètres parcourus. Les négociations n'aboutissant pas, la Municipalité a adressé une lettre au service cantonal pour obtenir un arbitrage d'après la loi sur les transports publics.

M. de Wolff abonde dans le sens de M. le Syndic et indique que les articles de loi précisent sur quelles bases, l'arbitrage intervient. La COFIN estime donc que le montant correspond à l'information donnée par la Municipalité.

M. Haymoz, concernant le compte 180.3137 – Cartes journalières CFF, pense que le budget pour ce compte est optimiste compte tenu de la concurrence des CFF qui propose des cartes à CHF 29.- ainsi que des billets dégriffés.

M. de Wolff répond que la situation actuelle avec 4 cartes est cohérente au vu de la demande et ne nécessite pas de révision de ce budget.

M. Denys Chevalier précise qu'auparavant la Commune disposait de 3 cartes journalières. A la demande du Conseil, une quatrième carte a été mise à disposition.

M. Auberson répond à M. Haymoz que les billets dégriffés sont soumis à des horaires spécifiques pour voyager. Les cartes journalières, quant à elles, sont très prisées car elles permettent de voyager la journée entière.

Point 19 - Service informatique

Pas de commentaire

CHAPITRE 2 - Finances

Point 20 - Comptabilité générale

Pas de commentaire

Point 21 - Impôts

Pas de commentaire

La PRESIDENTE poursuit la lecture du Budget 2019

Point 22 - Service financier

Pas de commentaire

Point 23 - Amortissement et réserves non ventilés

Pas de commentaire

CHAPITRE 3 - Domaines et bâtiments

Pas de commentaire

Point 31 – Terrains

Pas de commentaire

Point 32 – Forêts

Pas de commentaire

Point 35 – Bâtiments

350 Bâtiments locatifs

M. de Wolff précise que la réponse climatique est considérée comme « trop facile ». La COFIN ne remet pas en cause la nécessité pour la Municipalité, en tant qu'employeur, de donner de bonnes conditions de travail à ses collaborateurs mais la « réponse climatique » paraît « facile ». Elle souhaite que d'autres pistes soient explorées avant de procéder à ses dépenses. Elle souhaite également que d'éventuelles études plus approfondies soient effectuées et qu'elles soient présentées devant le Conseil.

Amendement N°1 :

Diminution des charges de CHF 16'000.-, soit de porter le compte 351.3141 à CHF 36'000.- (au lieu de de CHF 52'500.-)

M. le Syndic précise que la Municipalité a étudié l'amendement. Il apprécie que la COFIN ait conscience de cette problématique et précise qu'une analyse plus approfondie pourra être effectuée grâce à la somme allouée par l'amendement N°2. La Municipalité est donc favorable aux deux amendements déposés.

Vote

**L'amendement N°1 est accepté
par 46 oui et 2 abstentions**

M. de Wolff précise que, l'amendement N°1 étant accepté, il est nécessaire d'accepter l'amendement N°2 pour permettre cette étude.

Amendement N°2 :

Augmentation des charges de CHF 3'000.-, soit de porter le compte 351.3185 à 3'000.- (au lieu de de CHF 0.-)

Vote

**L'amendement N°2 est accepté
par 45 oui, 1 non et 2 abstentions**

La PRESIDENTE poursuit la lecture du Budget 2019

CHAPITRE 4 - Travaux

Point 41 - Services techniques

Pas de commentaire

Point 42 – Service de l'urbanisme

M. de Wolff explique qu'un crédit n'est plus nécessaire au vu de l'abandon du projet de la RDU et de l'attribution des terres agricoles concernées.

La Municipalité est favorable à cet amendement.

Amendement N°3 :

Diminution des charges de CHF 30'000.-, soit de porter le compte 420.3185 à CHF 90'000.- (au lieu de CHF 120'000.-)

Vote

**L'amendement N°3 est accepté
à l'unanimité**

Point 43 – Routes

La COFIN considère qu'une dépense pour un montant supérieur à CHF 35'000.- nécessite un préavis mais peut-être a-t-elle tort, au vu de la remarque de M. le Syndic en début de lecture du budget.

Amendement N°4 :

Diminution des charges de CHF 37'000.-, soit de porter le compte 430.3142 à CHF 196'5000.- (au lieu de CHF 233'5000.-)

M. Auberson réitère la demande de la COFIN et de plusieurs conseillers qui, depuis de nombreuses années, demandent une évaluation globale pour l'entretien du réseau routier. Cela n'a toujours pas été entendu par la Municipalité. Il s'opposera donc systématiquement à toute demande de crédit pour la réfection de tronçons qui, au final, nécessite des dépenses supplémentaires du fait de l'inexistence d'une vision globale de l'entretien du réseau routier.

M. le Syndic n'est pas favorable à cet amendement pour une question d'urgence. Concernant le montant précédemment discuté, il fait référence à l'article 15 de la Loi sur la comptabilité des communes.

M. Denys Chevalier fait projeter des photos pour faire constater au Conseil la nécessité d'intervenir sur la Route de Promenthoux où les accotements sont très inégaux.

M. Bettems indique que le Chemin des Chaux, qui mène à l'hôpital, présente un danger bien plus important.

M. Dorenbos est favorable à cet amendement. Il pense que s'il y a des travaux à effectuer sur la Route de Promenthoux, la période hivernale actuelle est propice pour réaliser une étude sur l'entier de ce tronçon. Ceci permettrait, peut-être, de présenter un préavis pour la séance de février 2019 et ainsi débiter les travaux au printemps.

M. Fischer est partisan de présenter des préavis pour permettre à une commission de siéger, de l'étudier et permettre au Conseil de se prononcer. La possibilité d'engager un montant de CHF 50'000.- pour des travaux urgents devrait rester une exception.

Vote

**L'amendement N°4 est accepté
par 39 oui, 3 non et 6 abstentions**

Point 44 - Parcs, promenades, cimetières, terrains de foot, plage

M. de Wolff pense, comme la COFIN, que la mesure proposée n'est pas la plus optimale. Elle demande à la Municipalité de proposer ultérieurement une autre solution.

La Municipalité n'est pas favorable à cet amendement.

M. Chevalier présente des photos au Conseil. Celle-ci représente des enfants montant un talus et tirant sur l'arrosage automatique communal. C'est pourquoi la Municipalité souhaite installer une barrière au sommet du talus ainsi qu'une main courante pour inciter les enfants à ne pas passer à travers ce talus.

La COFIN, qui n'a pas eu accès aux photos présentées ce soir, avant la séance, pense que l'accès sera toujours possible par le bas avec les travaux envisagés. Elle propose donc, soit d'installer une protection complète, soit de ne pas installer de protection. En tout état de cause, elle souhaite que la Municipalité étudie de façon plus approfondie ce projet afin de revenir éventuellement avec un crédit supplémentaire ultérieurement.

M. Blaise Cartier rappelle que ce bâtiment a été construit à l'échelle de l'enfant afin que celui-ci puisse vivre au contact de la nature avec notamment des bosquets accueillant des plantes aromatiques. Il souhaite que les enfants puissent profiter de cet espace qui est leur est dédié.

M. Fischer n'est pas d'accord avec M. Cartier. Il pense au respect du travail des concierges. Il sait, par expérience, que si on laisse les enfants passer au travers des talus, ceux-ci sont toujours abîmés et nécessitent des plantations nouvelles régulièrement. Il y a également le risque que l'arrosage automatique soit endommagé voire détruit. Il est donc contre l'amendement.

M. Gilles Mauroux est d'accord avec M. Cartier. Il propose plutôt d'installer une barrière devant le tea-room et la garderie où se trouve un mur de deux mètres avec un trou dangereux à son pied et ce, depuis 10 ans.

Mme Marie Van Leckwyck, précisant que la sécurité étant assurée dans cette zone, propose que quelqu'un définisse un espace de jeu afin d'éviter la pose d'une barrière.

M. Daniel Bujard demande si l'installation d'une barrière serait efficace.

M. Olivier Binz trouve regrettable qu'il faille nommer une commission pour statuer sur une barrière.

M. Auberson, pour répondre à M. Binz, ne souhaite pas qu'une commission soit nommée mais que le Conseil soit informé de l'installation d'une barrière.

Amendement N°5 :

Diminution des charges de CHF 12'000.-, soit de porter le compte 440.3145 à CHF 71'000.- (au lieu de CHF 83'000.-)

Vote

**L'amendement N°5 est accepté
par 35 oui, 4 non et 9 abstentions**

Point 45 - *Ordures ménagères et déchets*

Amendement N°6 :

Diminution des charges de CHF 45'000.-, soit de porter le 450.3114 à CHF 21'000.- (au lieu de CHF 66'000.-)

Le Syndic annonce que la Municipalité accepte cet amendement. Il précise que ce montant a été budgété en vue du projet « Au Clos » avec l'arrivée de quelques 300 nouveaux habitants. Ce projet tardant à voir le jour, il accepte de renoncer temporairement à ce budget.

M. Cartier est favorable à cet amendement. Il souhaite attendre l'année prochaine lorsque le projet sera réel.

Vote

**L'amendement N°6 est accepté
par 46 oui, 1 non et 1 abstention**

M. Rémy Cochet indique, concernant le compte 450.3191 - TVA non récupérable, que la somme indiquée de CHF 5'000.-, est différente des années 2017 & 2018. Il souhaite en connaître les raisons.

M. de Wolff de Moorsel n'a pas de réponse à apporter.

452 – Déchetterie communale

Compte 452.3154 - Entretien des machines, du matériel d'exploitation

M. Bettems souhaite savoir comment est réparti le coût d'entretien des machines et du matériel d'exploitation entre la commune de Prangins et la commune de Duillier.

M. Chevalier répond que la répartition est prise en charge à hauteur de 20% pour Duillier et 80% pour Prangins. Ceci est calculé selon le ratio par habitant.

La PRESIDENTE poursuit la lecture du budget 2019.

Point 46 – Réseau d'égouts et d'épuration

Pas de commentaire

Point 47 - Cours d'eau, rives et port

Pas de commentaire

CHAPITRE 5 - *Instruction publique et culte*

Point 51 au Point 56

Enseignement primaire (enfantine & primaire 1-8)

Enseignement secondaire (Harmos 9-10-11)

Office d'orientation professionnelle

Service médical et dentaire

Point 57

Accueil parascolaire

570 – APEMS Accueil Enfants en Milieu Scolaire

M. de Wolff de Moorsel précise que la dépense prévue l'est pour des salles de classe non occupées, il n'est donc pas urgent de la mettre au budget.

M. le Syndic précise que l'intention était d'anticiper des investissements. La Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement.

Amendement N°7 :

Diminution des charges de CHF 13'000.-, soit de porter le compte 570.3114 à CHF 26'900.- (au lieu de CHF 39'900.-)

Vote

**L'amendement N°7 est accepté
par 42 oui et 6 abstentions**

570.3180 - Activités hors périodes scolaires

Monsieur Favre souhaite déposer un amendement sur le compte 570.3180.

« Si l'intention de notre Municipale, Madame Durnat-Lévi, part d'un bon sentiment, il faut néanmoins tempéré. Je rappelle aux conseillers et conseillères qu'il faut économiser dans tous les budgets, celui-ci étant déjà négatif de plus de CHF 370 000.-. En faisant un petit calcul, la somme allouée est de CHF 10'000.- pour quatre mois cette année. Cependant, en 2020, il faudra budgéter sur 12 mois. Il me semble que ce n'est pas à la commune et à la collectivité de financer les options de création des enfants de nos concitoyens durant les week-ends ; une bonne promenade et d'autres activités en famille font plus de bien que d'être enfermé dans une salle. De plus, la commune devra s'assurer que les parents ont bien eu une assurance « Responsabilité Civile et Accident » pour leurs enfants. La commune devra aussi s'assurer de la bonne utilisation de cette salle. Gardons cet argent pour d'autres projets. Je rappelle que j'ai toujours été favorable aux infrastructures scolaires pour qu'elles soient au top mais là je ne peux pas cautionner le projet présenté. Pour toutes ces raisons Mesdames Messieurs je vous demande de suivre l'amendement suivant : »

Suppression du fond de CHF 10'000.- pour le compte 570.3180

Monsieur Favre rappelle que ce projet « Open Sundays » a été présenté lors d'une séance de la COFIN. Monsieur Favre développe l'argumentaire de ce projet. Il considère qu'il n'est pas nécessaire d'investir CHF 10 000.- pour ce projet, quand l'investissement de CHF 5'000'000.- à CHF 6'000'000.- a eu lieu dans les infrastructures scolaires actuels.

Mme Durnat-Lévi précise que cette organisation, « Open Sundays », propose d'assister les communes pour mettre en place différents projets, pour différentes tranches d'âge, des activités avec les parents pour les jeunes enfants et avec animateur pour les grands enfants. Madame Durnat-Lévi précise que s'il y avait

recours à cette organisation pour toutes les activités cela serait beaucoup plus onéreux bien que des subventions de la part du Canton soient versées pour soutenir cette démarche. Elle souhaite faire une tentative pour un montant de CHF 5'000.-.

M. Mauroux est d'accord avec M. Favre. Cependant, il rappelle qu'à l'époque actuelle les deux parents travaillent toute l'année et que les enfants sont souvent livrés à eux-mêmes. Il soutient Mme Durngat-Lévi dans cette démarche.

M. Pierce Lohman pense que toute commune qui investit dans sa « jeunesse » et que toutes les tentatives effectuées pour les jeunes sont positives.

M. Bujard encourage Mme Durngat-Lévi.

Mme Durngat-Lévi souhaite remercier Madame Orzan, anciennement responsable de l'enfance, en tant que cheffe de service de l'enfance et présente dans la salle ce soir. Elle remercie également Madame Laura Zeller qui « sait » mettre les jeunes à contribution pour développer des activités. Elle cite les mots de Monsieur le Syndic qui précise que c'est une autorisation de dépenser et non une volonté de dépenser le budget dans son entier. Elle recommande donc un montant de CHF 10'000.- qui lui permettra « une bonne marge de manœuvre ».

M. Favre maintient son amendement. Il n'est pas contre les activités pour les jeunes mais il considère que ce n'est pas à la communauté et à la collectivité de payer pour ce genre d'initiative. De nombreuses solutions existent déjà pour occuper les jeunes.

M. Krull rappelle que les enfants sont souvent devant la télé. Il pense que tout est bon pour permettre aux jeunes de sortir. De plus, cet engagement a lieu pour la première fois et pour une année.

**L'amendement est refusé
par 37 non, 4 oui et 7 abstentions**

Point 58

Temple et cultes

Pas de commentaire

CHAPITRE 6 - Police

Point 61

Service de police

M. Rémy Cochet aimerait savoir comment est calculée la participation de Prangins de 11,26 concernant le « compte 610.3521 – Police intercommunale » et sur quel nombre d'habitants est basé ce calcul.

Mme Durngat-Lévi rappelle que les chiffres mentionnés sont ceux du début de la législature. Ceci fait partie des statuts de l'association intercommunale. Ce qui

explique pourquoi en début de législature, ce coefficient est descendu de 11,84 à 11,26. En 2017, après calcul, Prangins paierait CHF 10'000.- de moins.

M. Cochet souhaiterait que ces chiffres soient communiqués à l'ensemble du Conseil.

M. Dorenbos précise que ces chiffres sont mentionnés, non pas dans les statuts, mais dans la convention de l'association intercommunale.

La PRESIDENTE poursuit la lecture du budget 2018.

Point 62 au point 66, aucun commentaire.

Chapitre 7 – Sécurité sociale

Monsieur Haas, après lecture du budget et les réponses données par la COFIN, se questionne sur le rôle exact de celle-ci. Il cite comme exemple les dépassements de budget annoncé par la municipalité où elle ne peut rien faire. Pour CHF 1'450'000.- au bénéfice effectif par rapport au budget sur lequel un vote pourrait avoir lieu, il n'est rien dit à ce sujet. Il souhaite savoir pourquoi elle ne fait rien dans ce cadre là. Il cite également le rapport de la COFIN sur l'arrêté d'imposition : « *Les revenus ont notamment été plus élevés... mais notamment à la dissolution de provisions.* » Pour Monsieur Haas, s'il y a dissolution des provisions, il y a diminution. Si on regarde le résultat de l'exercice 2017, il n'y a pas de provisions. Les réserves à proprement parler ont diminué de CHF 7'000.-. Elles ont même augmenté si l'on tient compte des réserves affectées. Concernant les passifs transitoires, qui font également partie des réserves comptabilisées, ils ont également augmenté de CHF 690'000.-. Pour ceux qui ne verraient pas de rapport avec le budget, M. Haas constate, concernant le poste « 720 – Prévoyance sociale », qu'il n'est pas mentionné de ristourne concernant la facture sociale. Si la moyenne est faite pour les impôts sur les trois dernières années, ce sont CHF 600'000.- qui ont améliorés les résultats du budget. Cette somme n'est pas négligeable, la COFIN mentionne elle-même que deux « ristournes » sur l'exercice 2017 ont contribué à améliorer ce résultat. Monsieur Haas se demande donc s'il ne faudrait pas tenir compte du résultat important de la facture sociale même si les chiffres définitifs ne sont pas connus. Il précise que, si l'on tient compte de la moyenne des trois dernières années, soit CHF 600'000.-, et des cinq dernières années, soit CHF 400'000.-, le budget serait légèrement positif.

M. le Syndic, concernant le décompte final de la péréquation et de la facture sociale, indique que les montants n'ont jamais été budgétés. Ceux-ci sont indiqués dans les comptes une fois le décompte final connu. Ceci a été le cas en 2018.

M. de Wolff de Moorsel explique que la COFIN a suivi le budget de la municipalité. Il pense qu'il serait dangereux d'essayer de deviner les prévisions de la facture sociale et trouve plus judicieux de prendre en compte les résultats fournis par le Canton.

M. Haas rappelle que le canton possède quelques informations qu'il serait possible de prendre en compte pour les intégrer au budget.

M. Bujard pense qu'il serait hasardeux de s'essayer à ce genre de calcul.

Point 71 – Service social communal et intercommunal
Pas de commentaire

Point 72 – Prévoyance sociale
Pas de commentaire

La PRESIDENTE poursuit la lecture.

CHAPITRE – Charges et produits par nature
Pas de commentaire

La PRESIDENTE laisse ouverte la discussion sur le budget 2019 ouverte.

M. Auberson mentionne les tableaux des investissements. L'endettement de la commune se situant à hauteur de CHF 26'000'000.- et le plafond d'endettement à CHF 35'000'000.-, il souhaiterait connaître les priorités de la municipalité en terme d'investissement pour 2019, sachant que CHF 13'000'000.- sont prévus pour la période 2019-2020.

Le Syndic précise que ce tableau des investissements est un inventaire exhaustif de tous les projets souhaités. Il propose donc de fournir à la COFIN un tableau avec les degrés de priorité de réalisation souhaitée par la Municipalité.

M. Haymoz souhaite avoir des informations complémentaires de la part de Monsieur Chevalier sur la réalisation du terrain synthétique et le montant mentionné de CHF 1'400'000.- il est étonné que ce montant figure dans le tableau d'investissement pour 2020 sachant qu'une discussion avait mis en suspens le financement de ce terrain.

M. Chevalier répond que celui-ci a été mentionné comme projet mais qu'il ne sera peut-être pas réalisé.

M. Auberson précise que le montant de CHF 1'400'000.- sera le montant du crédit maximum, montant à déduire des éventuels sponsors.

M. le Syndic précise que le budget 2019 a été élaboré dans un contexte particulier. En 2019, l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la RIE III aura un impact sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ainsi que sur la péréquation. Un impact qui sera positif avec l'octroi d'un montant de CHF 50'000'000.- en soutien aux communes. Ces trois éléments ont une influence sur le budget. Une baisse des recettes fiscales liées à la RIE III est estimée à CHF 200'000.-. Une entreprise importante se trouvant sur le territoire communal est au bénéfice d'un statut fiscal spécial. Cela signifiera qu'elle ne paiera pas moins d'impôts. Ceci réduira la perte fiscale liée à la RIE III. L'augmentation de la péréquation financière de CHF 300'000.- augmente les charges d'environ un demi-million supplémentaire. Cette augmentation est minorée par la rétrocession de CHF 102'000.- pour la commune de Prangins, part sur les CHF

50'000'000.- octroyés par le canton. Ceci équivaut au montant du déficit annoncé avant rétrocession.

Le déficit de CHF 380'000.-, qui sera encore diminué suite aux 7 amendements votés, par rapport aux CHF 31'000'000.- de recettes, est acceptable. Ce déficit représente moins de 1,5 %. L'autofinancement est qualifié d'insuffisant car il ne permettra pas d'assurer le financement de futurs projets. Une marge de progression par rapport au plafond d'endettement existe bel et bien. Un montant de CHF 2'000'000.- emprunté rapporte aujourd'hui CHF 4'000.- par an. Ceci est dû au taux d'emprunt négatif de 0.2%.

Des réserves, constituées à hauteur de CHF 14'000'000.-, peuvent être utilisées. Celles-ci ont été constituées par un excédent de recettes, et peuvent être utilisées, notamment pour compenser les charges d'amortissement.

Globalement, les charges ont été maîtrisées. L'année 2019 sera une année charnière et la Municipalité se félicite de l'aborder sans augmentation d'impôts. En 2020, la reprise des charges de l'AVASAD par le canton annonce une année incertaine. Une information vient de paraître, par l'intermédiaire de Mme Méttraux, à savoir la révision du système de la péréquation, mais pas avant 2023.

M. Haas a souhaité savoir, par l'intermédiaire de la COFIN, ce qu'il en était de cette société avec un statut fiscal spécial. Celui-ci sera-t-il maintenu jusqu'à l'échéance d'un contrat signé ou sera-t-il adapté à la RIE III vaudoise?

M. le Syndic pensait que cette entreprise, au bénéfice d'une exonération partielle, paierait plus d'impôts lors de l'introduction de la RIE III. Ceci n'est pas le cas car elle n'est pas au bénéfice d'un statut dit « spécial » mais d'une convention particulière signée avec le canton de Vaud pour 10 ans. M. le Syndic a posé la question à M. Broulis qui lui a répondu que ce statut particulier ne changerait pas et qu'il pourrait même être renouvelé.

La PRESIDENTE procède au vote du budget 2019.

Vote

**Le préavis N° 33/18 est accepté
par 47 oui et 1 abstention**

M. le Syndic remercie le Conseil pour ce vote. Il souhaite remercier également les collaborateurs et collaboratrices pour la « mise en action » de ce budget et le travail conséquent nécessaire. Il remercie la COFIN qui, dans ce contexte particulier, a contribué à des échanges constructifs et a affirmé son accord pour les enjeux de 2019 et les options prises tel que le taux d'imposition et l'élaboration budget 2019.

M. Vogel pose une question sur le manque de « logique » et le fait de voter le taux d'imposition avant le budget. Il pense que voter le taux d'imposition après le budget pourrait être un effet de levier.

M. le Syndic rappelle que c'est un problème récurrent chaque année. Le Canton donne une date limite pour voter le taux d'imposition. Il y aurait une possibilité de voter le budget au mois de juin. Cependant, un autre problème apparaîtrait

puisque les acomptes péréquatifs ne sont pas connus à cette période. Voter le taux d'imposition en octobre, avant le budget, permet un vote plus « sage ».

6/ Communications de la Municipalité

M. Denys Chevalier

1) Concept 30 à l'heure

Le représentant de la société Team plus, a été invité par la Municipalité pour la séance du Conseil communal du 09 avril 2019.

2) Pont de la Redoute

Les travaux imputés à la Commune de Nyon seront traités par un préavis qui sera déposé en séance de Conseil communal en mai 2019. Le Conseil communal de Prangins devra se déterminer en septembre 2019.

Mme Dominique-Ella Christin

Mme Christin fait une présentation pour le Conseil communal.

Service Urbanisme – Aménagement du territoire

Mme Christin souhaite illustrer par le plan qui est présenté, (Cf. carte en annexe), l'amendement du préavis 34/18 de la motion Bucciol que le Conseil vient d'accepter et qui concerne les sites stratégiques d'intérêt cantonal de la Politique des Pôles de Développement (PPDE). « Comme vous pouvez le constater, le Concept de la Route de Distribution Urbaine (RDU), s'étendant d'Eysins jusqu'à Prangins en passant par Nyon, s'inscrit effectivement dans le périmètre des projets d'intérêt cantonal en cours qui figure sur la carte du périmètre compact de l'Agglo Nyon annexée au préavis. Ces 3 sites stratégiques mixtes, destinés à accueillir des habitants et des emplois, à Eysins-Nyon, Nyon - Allée de la Gravette et Nyon-Prangins, font partie du Schéma Directeur de l'Agglomération Nyonnaise (SDAN), approuvé en 2006 par les exécutifs concernés. Dans ce cadre, le Canton travaille en partenariat avec les organismes de développement économiques régionaux et les communes. Ces 3 sites stratégiques sont illustrés sur ce plan, extrait du «*Concept de développement urbain le long de la « RDU »* de Feddersen de 2010.

Service Environnement

Ressources et patrimoine naturels : domaines et terrains.

Les baux à ferme pour la parcelle communale agricole « Grand Bois - No. 37 », propriété communale, ont été renouvelés avec les agriculteurs, comme la Municipalité s'y était engagée dans le cadre du préavis N° 27/18 et la réponse de la Municipalité à la motion Bucciol sur le patrimoine agricole. Pour rappel, cette parcelle avait été retenue par la SOFREN pour la relocalisation des activités de recherche agronomique du centre d'Agroscope-Changins. Ceci afin de permettre le développement urbain du Concept RDU. La redevance du droit de superficie du Bays Hotel (Hôtel Barcarolle) a été indexée comme demandé par le contrat.

Service Urbanisme – Aménagement du territoire

Plan Directeur Intercommunal (PDI)

Les nouvelles planifications supérieures d'aménagement du territoire, soit la LAT et sa traduction cantonale, le Plan Directeur Cantonal (PDCn) de 2017 et la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC) de 2018, dans son article 20, induisent des évolutions dans le découpage territorial et dans les outils de l'aménagement du territoire.

1/ Découpage territorial

Le PDCn induit une évolution dans le découpage territorial en créant un nouvel espace de planification territoriale solidaire, le périmètre compact d'agglomération Grand Genève, et impose une différenciation entre les communes du district en terme de développement. Ce périmètre compact est composé de 9 communes du district de Nyon, qui ne sont plus des espaces par eux-mêmes. Bien que pouvant encore se développer, contrairement à d'autres communes du district, ces 9 communes doivent le faire en priorisant et en coordonnant les projets pour la création de nouvelles zones à bâtir. Il s'agit de mesures d'urbanisation selon un quota de croissance démographique défini dans le PDCn. Ce travail de coordination entre ces « communes-centres », dans lesquelles se concentrent les mesures d'urbanisation et qui permettent le développement régional, a commencé en 2016-2017.

2/ Outils de l'aménagement du territoire

Une évolution est effective dans les outils de l'aménagement du territoire car ces 9 « communes-centres » devront établir, de concert avec le Canton, un Plan Directeur Intercommunal (PDI) qui constituera la base du Projet d'Agglomération (PA) selon la LATC. Celui-ci apportera une vision globale et coordonnée du développement régional et de son aménagement en termes d'urbanisation, de mobilités et d'environnement. Il tient compte du fait que ces communes ne sont pas contiguës et que leur territoire fonctionne de manière intégrée avec le reste du district. Cette planification directrice, qui sera accompagnée de démarches participatives sollicitant la population, devra être approuvée dans sa partie stratégique par les conseils communaux des 9 communes concernées. Elle est obligatoire et sera contraignante, ce qui est complètement nouveau. Dans sa partie opérationnelle, tous les 4 ans environ, elle devra être approuvée par l'ensemble des 9 exécutifs et comprendra la plupart des mesures d'agglomération nécessaires à sa mise en œuvre, c'est-à-dire les mesures d'infrastructures en lien avec les mobilités.

Depuis le mois de juin 2018, ces 9 communes se sont déjà réunies 3 fois avec le chef de Service du Développement Territorial (SDT) du canton dans le but de mettre sur pied les modalités en termes de gouvernance politique, technique et financiers, de ce nouveau projet intercommunal complexe auquel devront travailler main dans la main les 9 communes et le canton.

La Municipalité, ainsi que d'autres communes, a écrit au SDT en février 2018, pour dire qu'au vu de l'évolution des tâches confiées au bureau d'agglomération, notamment en termes de suivi et contrôle des mesures d'urbanisation, elle estimait que le Conseil régional ne devrait pas être un interlocuteur intermédiaire entre le SDT et les 9 communes en continuant à endosser le rôle de bureau d'agglomération. En effet, cette instance, bien que qualifiée de technique, a des missions et des prestations qui deviennent essentielles suite aux évolutions dans

le découpage territorial et dans les outils de l'aménagement du territoire. Cette structure assure notamment la conduite opérationnelle du PDI-PA, coordonne sa mise en œuvre, accompagne le processus décisionnel, gère l'information et la communication auprès des autorités et de la population, et donc sa gouvernance devrait revenir aux 9 communes. La Municipalité estime aussi que l'aide à fonds perdu cantonale, permettant de cofinancer les charges de fonctionnement du bureau d'agglomération, pour le personnel dédié au PDI-PA, soit notamment un urbaniste et un spécialiste mobilité, devrait revenir à ces 9 communes. Elle a donc écrit au SDT en mai 2018 pour demander à ce que la convention signée par le SDT avec le Conseil régional, pour une aide à fonds perdu pour le fonctionnement de ce bureau d'agglomération en 2018-2020, soit résiliée, estimant que celle-ci avait été signée sans coordination avec les 9 communes concernées par le PDI-PA. Cette position a été réitérée par courrier municipal en décembre 2018.

Début décembre, le SDT a présenté aux 9 communes un projet de convention de gouvernance politique et technique pour le PDI-PA. Faisant référence à la convention d'aide à fonds perdu, ce projet de n'a pas abouti. Dans le cadre de cette séance, la Municipalité de Prangins a expliqué qu'elle échangerait avec la commission consultative de l'urbanisme avant de s'engager dans le cadre de cette convention, de son financement, car cette planification directrice aura toute son importance pour le développement futur de notre commune.

Bâtiments Site scolaire de la Combe

« J'ai le plaisir de vous annoncer que le décompte d'architecte concernant la réalisation et rénovation de deux bâtiments destinés à l'accueil parascolaire-périscolaire, notamment une cantine scolaire, sur le site scolaire de la Combe, a été finalisé aujourd'hui. Ceci permet de clôturer officiellement un projet qui s'est déroulé depuis 2014 soit sur près de 5 ans.

Pour rappel, il s'agit de deux crédits de construction accordés en 2015 pour près de CHF 7'000'000.-. Les budgets ont été respectés et le décompte d'architecte permettra de boucler les préavis en 2018. Comme le veut la procédure ce décompte d'architecte sera transmis à la commission de gestion en janvier.

Ce projet est aboutissement d'une volonté politique affirmée d'améliorer la qualité de vie des élèves pranginois et de leurs familles par un accueil parascolaire de qualité, une véritable journée continue de l'écolier, offrant à tous les parents la possibilité d'inscrire leurs enfants à la cantine à midi.

Ce projet est un véritable travail d'équipe et je saisis l'occasion de remercier tous ceux qui y ont participé. Du côté des architectes, il s'agit du bureau Etienne et Associés, désigné lauréat par un jury en 2014, qui a réalisé ces infrastructures attrayantes et fonctionnelles. Il s'agit également du bureau Vallat qui a épaulé le travail de la Municipalité en qualité de bureau d'assistance au maître d'ouvrage. Côté utilisateurs, des échanges fructueux avec la Direction des écoles et les utilisateurs futurs des locaux ont permis de s'assurer de répondre aux besoins et attentes des usagers. Côté collaborateurs de la commune, M. Giovannini, chef du service des Bâtiments, a suivi avec maîtrise l'ensemble du projet, notamment les réunions de chantiers.

Côté politique, le Conseil communal et les commissions ad-hoc ont participé à l'optimisation du projet et accepté un crédit généreux pour la réalisation de ces

infrastructures. Je salue plus particulièrement M. Blaise Cartier, qui a apporté ses compétences dans le cadre du jury en 2014 ainsi qu'au sein de la commission ad-hoc, ainsi que Mme Ursula André, qui a mené avec doigté la présidence de cette commission. Et pour finir, au sein de l'équipe municipale, nous avons travaillé main dans la main avec mes collègues responsables de l'Enfance, durant la législature précédente, Mme Violeta Seematter et aujourd'hui Mme Alice Durgnat Levi. Ces réalisations vont améliorer la qualité de vie des élèves pranginois et de leurs familles et je remercie l'ensemble des acteurs qui ont permis son aboutissement. »

M. le Syndic

La municipalité a été saisie cette semaine par un comité de 17 personnes pour l'organisation d'un référendum concernant le vote du préavis 30/18 du 4 décembre 2018 et la sortie de la commune de Prangins de Région de Nyon. La validation du comité référendaire a été effectuée. Celle-ci est affichée au pilier public. La récolte des 410 signatures a commencé et le référendum aura lieu, probablement, lors du premier trimestre 2019. Le délai pour la récolte des signatures est fixé à 35 jours. Ce délai prolongé est dû aux jours fériés lors de cette période.

L'Administration communale sera traditionnellement fermée du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus.

La Municipalité, les services de police et de voirie assureront une permanence durant cette période.

Prangins infos contient les vœux à la population, M. le Syndic en profite donc pour présenter aux membres du Conseil les meilleurs vœux de la Municipalité.

7/ Annonce des préavis à venir

Pas de nouveaux préavis.

8/ Propositions individuelles et divers

M. Haymoz fait référence au préavis 30/18, précédemment évoqué et accepté par 32 oui par le Conseil ainsi que la motion acceptée par 38 oui. Il aimerait savoir si la municipalité a officiellement annoncé la décision du Conseil communal de quitter le Conseil régional pour le 31 décembre 2018.

Monsieur le syndic répond que le courrier n'a pas encore été adressé au Conseil régional car un doute juridique subsiste sur l'effet suspensif du référendum. Actuellement, aucune réponse complète n'a été donnée par le service des communes mais il confirme qu'un courrier sera bien adressé avant le 31 décembre 2018 pour signifier au Conseil régional la décision du Conseil communal de Prangins de sa demande de sortie au 31 décembre 2020. Cependant il attend des informations complémentaires concernant un effet suspensif.

M. Georges Bochud informe le Conseil que le Règlement intercommunal de police se trouve « dans les mains » de Mme Mettraux. La signature devrait être validée le 1^{er} février.

M. Fischer demande s'il n'est pas possible d'envoyer la lettre même en cas d'effet suspensif. Cela est le cas au sein de la commune de Nyon au sujet de l'augmentation du taux d'imposition. Un référendum a été lancé à ce sujet sans effet suspensif. Il pense qu'il en est de même pour la décision du 4 décembre.

Il fait un compte-rendu de la séance du Conseil intercommunal du Conseil régional du mercredi 12 décembre 2018 :

« A part les point usuels d'un ordre du jour, le conseil a traité des sujets suivants :

Interpellation urgente à la suite de la sortie de Prangins de la Région de Nyon.
Monsieur Claude Farine a déposé une interpellation urgente. La discussion a été suivie par le vote d'une résolution. Elle mentionne que « cette décision a été prise après un débat tronqué, où toutes les parties n'ont pas eu l'occasion de développer leur point de vue et sur la base d'information lacunaire, parfois même inexacte, sinon trompeuse. » La résolution complète est disponible sur le site de Région Nyon.

Préavis DISREN N° 34-2018

Demande de crédit de CHF 274'540 pour la réalisation de l'abattoir régional.

Construit en 1956 par la commune de Rolle, l'abattoir doit être relocalisé, la commune désirant reprendre le terrain.

La commune d'Aubonne met à disposition une parcelle de 2'500 m² pour 60 ans contre une rétribution de CHF 10'000.- par année. Le coût estimé selon le préavis est de CHF 3'871'020.-. Le préavis met en évidence l'avantage d'un circuit court de transport des animaux.

Deux rapports ont été déposés.

Le rapport de majorité soulève que :

« Les préavis DISREN ne doivent être soumis au Conseil intercommunal que lorsque le financement par le cercle porteur est assuré. A ce jour, aucune convention entre les parties n'est signée. »

La commission estime que le budget du coût final est peu clair. La situation serait confuse, les chiffres de CHF 3'521'000.- et CHF 3'306'158.- étant « avancés ».

Elle propose le renvoi au CoDir pour une nouvelle étude.

Le rapport de minorité estime qu'après 12 ans d'études il est temps de passer à la réalisation.

Au vote, le rapport de majorité est refusé et la demande de crédit est acceptée.

Préavis DISREN N° 37-2018

Demande de crédit de CHF 58'000 pour la réalisation de la mesure d'agglomération 12-18 liaison MD Rolle-Perroy, Secteur 1 Rolle Quatre-communes.

La mesure 12-18 « amélioration de l'accessibilité mobilités douces à la gare de Rolle » est estimée à CHF 5 millions.

Les travaux prévoient le réaménagement complet de la route des Quatre-communes.

Le gabarit de la route bidirectionnelle est de deux voies de 3m et des bandes cyclables de 1,25 mètres de chaque côté, ainsi qu'un trottoir de 1.65 mètres.

Le coût total du secteur 1 est estimé à CHF 385'676.-

Le préavis est adopté à une confortable majorité

Préavis N° 29-2018

Demande de crédit de CHF 1'386'00 en faveur de la promotion touristique régionale pour la période 2019-2021

Le soutien solidaire communes-région permet d'assurer quelque 80% du budget de fonctionnement de la promotion touristique. Ce financement est constitué d'une part de l'allocation issue du produit régional des taxes de séjour, d'une subvention de la Région de Nyon, ainsi que des financements des quatre communes hôtes de bureau d'information.

Le volet touristique propose deux positionnements distincts :

Tourisme culturel

Tourisme de nature

Le crédit annuel demandé de CHF 462'000 se décompose en une part budgétaire de 127'000 et du produit des taxes de séjour pour 335'000.

Le préavis est adopté à une confortable majorité

Préavis N° 35-2018

Demande de crédit de CHF 210'000 pour soutenir les activités de l'Usine à Gaz durant la période 2018-2020.

L'Usine à Gaz entre dans une période de travaux d'agrandissement. Pour les années 2019 et 2020, la programmation se fera hors-les-murs.

Le soutien régional permet d'accompagner cette structure dans sa phase de transition pour maintenir son savoir-faire.

La contribution régionale de CHF 70'000.- figure au budget sous les rubriques : Budget culture-conventions CHF 50'000.- et budget FRET CHF 20'000.-

La commission propose de réduire la demande de crédit de CHF 30'000.- par voie d'amendement.

Au vote l'amendement est refusé et le préavis est adopté à une confortable majorité

Préavis N° 36-2018

Budget 2019

La fonction de boursier a été externalisée, ce qui représente une augmentation du compte à CHF 47'000.-

Le poste de chargé de projet RDU est supprimé.

Le budget 2019 présente un résultat positif de CHF 521.-

Le préavis est adopté à une confortable majorité

Préavis N° 38-2018

Soutien de CHF 462'000.- au far (Festival des Arts Vivants) pour la période 2019-2022

Il s'agit de reconduire le financement pour les quatre prochaines années.

Le far a un rayonnement suprarégional. Durant la période de travaux à l'Usine à Gaz, le far perd un de ses outils de travail et doit organiser un festival hors-les-murs. Cela implique une augmentation des frais.

La contribution régionale de CHF 120'000.- figure au budget sous les rubriques : Budget culture-conventions CHF 80'000.- et budget FRET CHF 40'000.-

Deux rapports ont été déposés.

Le rapport de majorité propose d'adopter le préavis tel que présenté.

Le rapport de minorité propose de réduire la subvention de 15%.

Au vote, le rapport de minorité est refusé et la demande de crédit acceptée.

Réponse du Comité de direction au postulat de Claude Farine déposé le 23 mars 2018

Le postulat déposé par M. Claude Farine a pour objet de demander la mise sur pied d'une démarche participative régionale concernant le pôle nature de la Givrine.

Le CoDir propose plusieurs mesures concrètes.

La réponse au postulat est acceptée à une confortable majorité.

M. Mauroux demande à M. Fischer si M. Farine était présent lors de la séance du 4 décembre.

M. Fischer répond que oui.

M. Mauroux rappelle que le lendemain M. Farine se plaignait d'une rétention d'information pour la non parution des rapports de commission avant séance. M. Mauroux rappelle que les rapports ne sont pas dévoilés avant la séance. Il a toujours considéré que le Conseil régional était « le bras armé » de Monsieur Rosselat. Il espère vivement que les débats soient d'une complète impartialité dans les prochains mois suite au référendum déposé.

M. Buccioli indique que monsieur Fischer et lui-même, n'ont pas eu le temps de demander l'ajout de leur intervention à l'ordre du jour concernant leur rapport pour le Conseil intercommunal du Conseil régional. Ils ont préféré intervenir dans les propositions individuelles et divers.

*« Madame la PRESIDENTE
Chers collègues,*

Nous avons siégé avec M. Fischer pour la dernière fois hier soir en notre qualité de délégués pour le conseil intercommunal. Avec le soutien d'Henri et de Walter, nous avons travaillé de nombreuses heures ces dernières années et avons cherché au mieux pour vous tenir informer. Le mail de la séance d'hier était copieux, vous l'avez vu, 15 documents pour préparer la séance, soit 6 préavis, 8 rapports de commission et le PV de la séance précédente. J'ai beaucoup hésité à intervenir ce soir, mais j'ai considéré que je devais le faire. En y mettant un certain nombre de « rondeurs », en raison du respect que je dois, Chers collègues du Conseil, alors les rondeurs je vais les faire à la « Claude Favre » c'est-à-dire qu'il y a une partie des choses qui sont présentes qui ne seront pas dites. Je terminerai en souhaitant bonne chance au prochain délégué pour leur travail, je serai disponible pour les accompagner s'il le souhaite, car quel que soit le résultat du référendum, il nous restera au minimum trois ans de vie commune avec Région De Nyon ou peut-être plus. Il faudra faire ce travail à la hauteur du serment que nous avons tous promis de tenir.

Madame la PRESIDENTE j'en ai terminé. »

M. Bujard n'a pas souvenir d'une présentation pour les futures zones 30. Il demande à M. Chevalier l'origine de ces projets.

M. Chevalier répond qu'un projet avait été présenté par l'ancienne Municipalité. Le bureau Team +, de Lausanne, avait été sollicité à l'époque.

M. Bujard annonce au Conseil que, dans le but de se consacrer à son rôle de Vice-président du Conseil communal et à sa future possible élection à la Présidence du Conseil communal le 1^{er} juillet 2019, le groupe de l'Alternative Pranginoise a, dans sa séance du lundi 10 décembre 2018, nommé Mme Dorothee Kaltenrieder PRESIDENTE du groupe.

M. Cartier indique que la requalification du centre du village avait été retirée par la Municipalité. Il attendait que le Conseil puisse rediscuter du centre du village. Lors de la présentation du préavis N° 23/18 pour la mise en place du phono-absorbant sur la route de l'Etraz, il avait proposé, à l'époque, de partir du centre du village vers l'extérieur du village. M. Cartier précise ce soir que, grâce à la gazette, il a obtenu le plan du quartier qu'il réclamait depuis de nombreuses années au sein du conseil communal pour connaître où se situe cette zone 30. Il ne pense pas que la commission de l'urbanisme soit liée au Conseil mais que celle-ci est pour la Municipalité. Il regrette donc que le Conseil n'est pas été approché pour cette zone de 30 km/h même si l'information a été diffusée aujourd'hui par l'intermédiaire de la gazette. Il rappelle que le Conseil n'a jamais été contre les zones 30 km/h mais qu'il souhaitait la présentation d'un projet et que tant qu'il n'y a pas eu de discussion avec le Conseil, cela doit rester une zone à 50 km/h.

Monsieur Chevallier répond que cette zone 30 a fait l'objet d'un avis affiché au pilier public pendant plusieurs jours. Il rappelle que la commission consultative a été mise au courant.

M. Mauroux, en tant que membre de la commission de l'urbanisme, contredit les propos de Monsieur Chevalier qui affirme que la commission de l'urbanisme a travaillé avec la Municipalité concernant ce projet. Il indique que le projet a été simplement présenté à la commission et a été mise devant le fait accompli. M. Mauroux est favorable à certaines zones mais il est du même avis que Monsieur Cartier qui pense que les zones seront imposées. Il précise que le projet date de 2012 et que les choses ont beaucoup évolué depuis. Le projet sera présenté lors de la séance du mois d'avril 2019. Il regrette que les citoyens de Prangins soient informés de ce projet avant le Conseil.

M. Auberson souhaiterait qu'une version papier du budget soit disponible au Greffe pour les citoyens.

A la demande de la COFIN pour les préavis à venir et, notamment le carrefour des Mûrettes, il souhaiterait qu'un préavis soit présenté indiquant le montant des travaux.

Il souhaite également obtenir des informations complémentaires pour la ligne de bus 805. Il s'interroge sur le nouveau tracé de cette ligne pour un quartier actuellement inexistant qu'il imagine avoir été dessinée par les TPN. De plus, selon son analyse, le nouveau tracé dessert les Abériaux. Avec la ligne 811, cela garantirait cinq dessertes par heure pour cette zone à l'instar du centre du village. Il précise également que la desserte pour une zone non habitée actuellement rallonge le trajet de 5 minutes. Cela ferait donc arriver les usagers en gare de Nyon à l'heure de départ du train en direction de Lausanne. Cela créerait une attente de trente minutes pour le train suivant. Monsieur Auberson pense que ceci n'est pas un exemple viable pour promouvoir la mobilité douce. Il en est de même pour les écoliers.

Monsieur Chevallier répond que ce sont les TPN qui définissent les horaires.

Il projette les tracés actuel et nouveau de la ligne 805. (Cf. annexe)

Monsieur Chevallier précise que le nouveau tracé ne concerne pas seulement le prochain projet de quartier du Clos. Actuellement les habitants du bas du village n'ont pas la possibilité de remonter au centre du village via les bus. C'est un souhait de la Municipalité de desservir dès maintenant cette population.

M. Binz souhaiterait savoir si, avec la fréquence de 5 passages par heure, la gestion du parking du port des Abériaux a été envisagée.

Mme Durnat-Lévi complète les propos de M. Chevalier et indique qu'il ne s'agit pas qu'aux personnes âgées de monter au centre du village mais également à celles-ci de descendre du village pour se rendre au port. Concernant la gestion du parking, la réflexion a été menée d'une façon globale et pas seulement pour la ligne 805. L'hypothèse d'une barrière, d'un macaron payant ou de parcmètres ont été envisagés. Mme Durnat-Lévi-Lévi pense que 2019 sera l'année du stationnement à Prangins mais il n'a pas été constaté actuellement un report du stationnement du centre du village au port des Abériaux.

M. Dorenbos souhaiterait savoir si l'arrêt de bus devant la gare, supprimé il y a 5 ans, redevient effectif ou s'il s'agit d'une erreur sur le plan.

Monsieur Chevallier répond que c'est une erreur sur le plan.

M. Lohman reste perplexe devant quelques arrêts. Au niveau des Abériaux, il s'inquiète de l'influence que les arrêts de bus peuvent avoir sur le trafic.

Il remercie M. Chevalier d'avoir facilité l'accès à la déchèterie avec la carte grise du véhicule.

M. Chevalier annonce que le bleu a été choisi comme couleur du nouveau macaron pour la déchèterie. Celui-ci ne contient pas la mention « Duillier » ou « Prangins ». Il demande aux membres du Conseil et à travers celui-ci, aux habitants de Prangins, d'apposer en évidence le macaron d'accès côté droit du pare-brise.

M. Auberson a compris que la Commune de Prangins paie pour la ligne 805. Il insiste donc, en tant que « payeur », pour que certains souhaits de la commune soient entendus par les TPN.

M. Cochet précise que la demande de licence de transport doit être transmise auprès de l'Office Fédéral des Transports par la commune concernée et non par les transporteurs.

M. Chevalier répond que la demande n'a pas été faite à cause d'un problème de financement.

M. Fischer souhaite intervenir une dernière fois.

*« Madame la PRESIDENTE,
Mesdames, Messieurs*

Par ma démission, je voulais céder ma place à un conseiller qui croit encore que

l'on peut changer le Conseil régional de l'intérieur.

On avait donc deux ans pour rénover les statuts du CR. Et en 2020 on pourrait déposer une motion demandant de rester dans le CR.

Les référendaires ont le CR et ses moyens financiers et la presse de leur côté.

Lancer un référendum est un droit démocratique.

Je ne vais pas refaire le débat, ce n'est ni le lieu, ni l'heure.

Par contre, parler de contre-vérités est une litote hypocrite.

Contre-vérité : synonyme : mensonge

Ce qui ne passe pas bien chez moi, c'est d'être traité de menteur dans le communiqué de presse du conseil régional, reproche repris en cœur par la presse.

Je l'avais sur le cœur, c'est dit. Passons à l'Avent. »

9/ Contre-appel

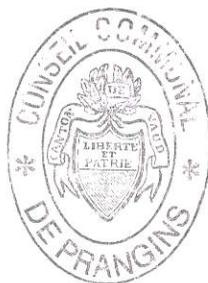
La présence est de 49 membres. La séance est levée à 23 :07

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La PRESIDENTE



Clotilde Vulliemin



Le Secrétaire



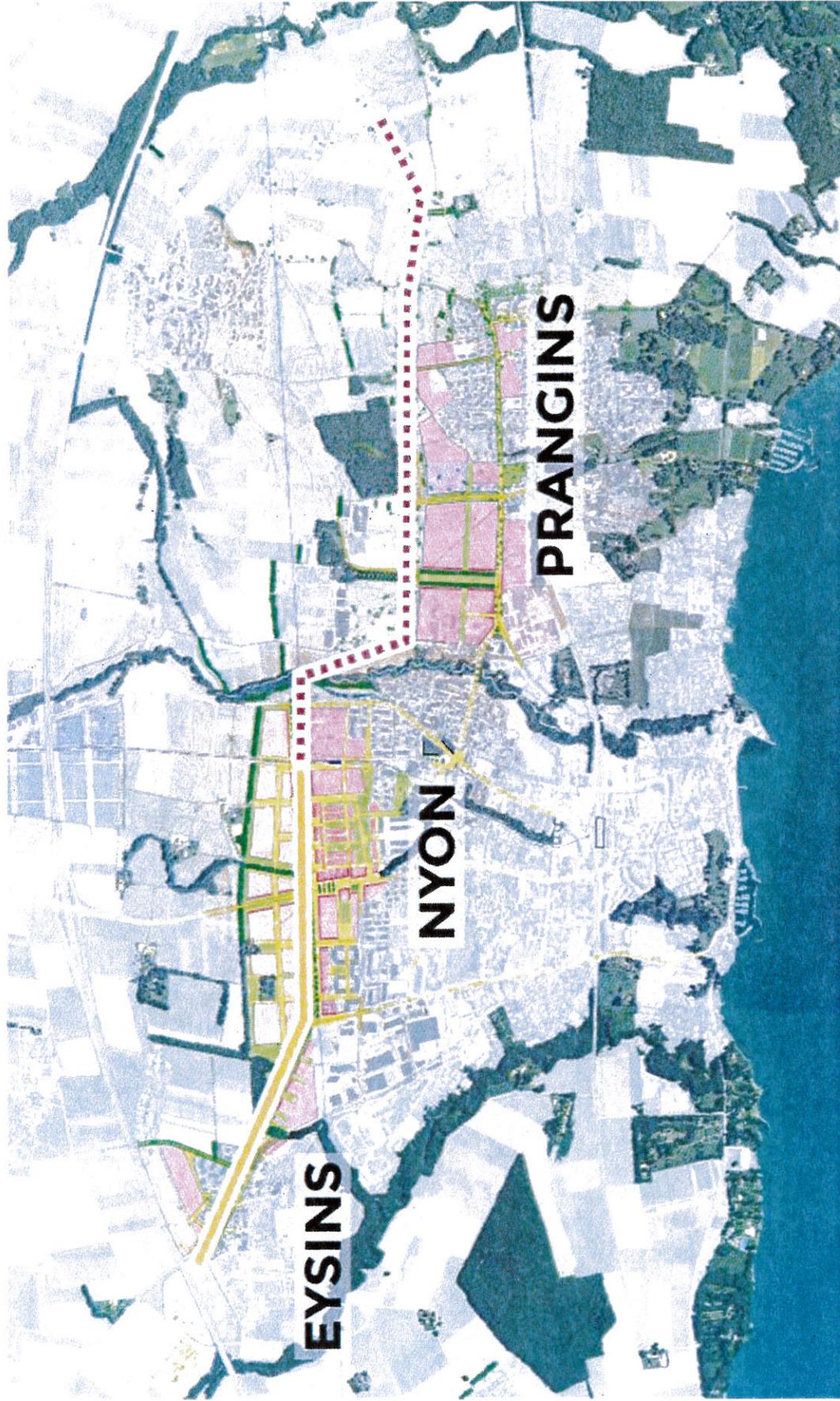
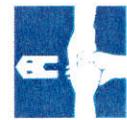
Jérôme Seydoux



VU PAR LE PREFET

le: 12 mars 2019

Annexe : ment.



Ligne 805 - Tracé Scénario 5

- Arrêt dans les 2 sens
- ◐ Arrêt unidirectionnel
- Arrêt projeté
- ➔ Sens de circulation

